

**RAPPORT N° 04/3-51**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONVENTION TRIENNALE**  
**DRAC / REGION / DEPARTEMENT/ COMMUNE**  
**AU BENEFICE DE LA COMPAGNIE CYCLONES PRODUCTION**

Depuis de nombreuses années, le travail de recherche et de création de la compagnie «Cyclones Production» s'inscrit sans une dynamique de développement culturel. La Compagnie, de par la transposition artistique sous différentes formes de la culture réunionnaise, a pour souci d'allier démarche artistique professionnelle et construction citoyenne.

L'Etat et les collectivités territoriales ci-dessus mentionnés s'associent pour confier à Cyclone Productions une mission de création de recherche artistique et de développement culturel.

Le projet artistique se décompose sur trois années (2004, 2005 et 2006) et comprend trois volets principaux dont le contenu précis est arrêté chaque année.

**1) Création théâtrale**

L'action théâtrale, à travers une programmation décentralisée, sera permanente et comprendra une création par an, des lectures spectacles, et toutes autres formes de sensibilisation au public à l'art dramatique.

**2) Diffusion**

La Compagnie donnera dix représentations au minimum par an dans le cadre de la mission théâtrale sur la Commune de Saint-Denis et dix représentations décentralisées sur le Département.

**3) Développement culturel**

Le programme d'activités de Cyclones Production inclura une mission de développement culturel en s'investissant notamment dans des actions auprès des publics en difficulté, les associations, les milieux scolaires et universitaires ou sur des projets plus larges concernant notamment l'insertion par la culture, l'appui à des manifestations culturelles (lire en fête, Printemps des Poètes, 20 décembre, Fêtes de Saint-Denis...).

## RAPPORT N° 04/3-51

Le financement de l'Association sera assuré par les subventions des collectivités, de l'Etat et des recettes propres (auto-financement à hauteur de 30 %). Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire et, ce, sur la base des montants suivants :

DRAC *	Département	Région	Commune	TOTAL
55 000,00 €	34 000,00 €	41 000,00 €	34 000,00 €	164 000,00 €

\* au titre des compagnies subventionnées.

La participation communale est inscrite au budget de l'exercice 2004.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



*[Signature]*

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-51  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 juin 2004**

**OBJET**

**CONVENTION TRIENNALE  
DRAC / REGION / DEPARTEMENT/ COMMUNE  
AU BENEFICE DE LA COMPAGNIE CYCLONES PRODUCTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-51 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention triennale au profit de la Compagnie «Cyclones Production».

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer ledit acte.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

# CYCLONES Production

## Convention triennale 2004-2006

### Entre

- Le Ministère de la Culture et de la Communication représenté par M. le Préfet de la Réunion,
  - La Région représentée par son Président,
  - Le Département représenté par son Président
  - La Ville de Saint Denis représentée par son Maire,
- Et

La compagnie CYCLONES Production, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 23, Rue Amiral Lacaze - 97400 SAINT-DENIS représentée par son président, Madame Souky BADA.

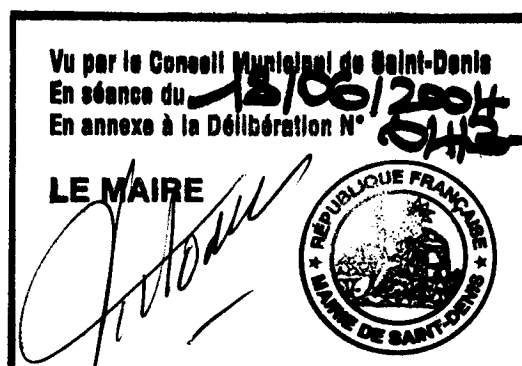
N° SIRET : 3940891060022

Code APE : 913 E

N° Licence : en cours au nom de Dominique CARRERE

### Préambule

L'Etat et les collectivités territoriales ci-dessus mentionnées s'associent pour confier à l'association CYCLONES Production une mission de création, de recherche artistique et de développement culturel. Ils reconnaissent dans les objectifs, ci-après définis, des éléments importants de leurs propres orientations et en reconnaissent les termes.



## Article 1.1 Le projet artistique

### 1) Programmation détaillée

Depuis de nombreuses années, CYCLONES fait un travail de recherche et de création artistique qui s'inscrit dans une dynamique de développement culturel. Explorant, sous différentes formes, la transposition artistique de la culture réunionnaise, l'équipe de CYCLONES a toujours eu pour souci d'allier démarche artistique professionnelle et construction citoyenne en intégrant, selon la nature des projets, des personnes n'étant pas, a priori, identifiées comme appartenant au monde artistique.

Cet aspect polymorphe du travail de la compagnie, l'a conduit à développer, de façon complémentaire, deux axes essentiels d'expérimentation artistique :

- La création professionnelle
- La connexion du citoyen au monde de l'art et de l'expression culturelle

Cette approche s'est concrétisée par une programmation associant la création de pièces de théâtre contemporain, des projets d'insertion et de re-mobilisation par la culture, des actions de formation et des aides à l'ingénierie de projets culturels.

Pour chaque action est constituée une équipe opérationnelle différente, réunissant les compétences professionnelles nécessaires et favorisant la dynamique d'échanges.

Les trois années à venir (2004-2005-2006) seront impulsées par cette dynamique qui allie des créations théâtrales (grandes et petites formes) et des actions de développement culturel sous la forme d'encadrement d'ateliers de pratique artistique et de projets d'insertion divers.

De plus, la compagnie mettra en œuvre un plan de recrutement et de formation continue de l'équipe.

La question des locaux de travail de CYCLONES trouve une issue avec la proposition de mise à disposition par la ville de Saint-Denis d'une friche industrielle dénommée à ce jour : "Le Séchoir à Tabac". Située dans le quartier du Butor et dans le périmètre du Grand Projet de Ville, cette friche va faire l'objet d'une réhabilitation à compter de 2004 et pourrait être livrée courant 2005. Cette proposition de la ville de Saint-Denis qui transformera les conditions de travail de la compagnie, lui permettra de mettre en œuvre plus efficacement la philosophie citoyenne de sa démarche artistique et de ses actions.

L'implantation de CYCLONES et la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel dans ce secteur ne pourront être réalisées sans une méthodologie d'approche adaptée.

Outre la réflexion déjà engagée avec la ville de Saint-Denis et ses partenaires sur les conditions de mise en œuvre de ce projet d'implantation, la compagnie se propose donc d'organiser sa programmation 2004-2005-2006 en décentralisant, le plus que possible, toutes ses actions sur la zone concernée.

L'objectif est d'enclencher, en amont, une dynamique artistique et culturelle dans le secteur, de tisser des liens avec les habitants, les associations, les établissements scolaires et le représentant du Contrat de Ville, tout en continuant à récolter des éléments de diagnostic qui permettront d'affiner le processus de l'implantation. Cette première phase d'actions, qui exige que CYCLONES se réorganise sur le plan de ses ressources humaines (formation, recrutement) permettra à la compagnie de poser les futures bases d'un



équipement qui, pour être respecté et avoir une fonction structurante, nécessite que la population du quartier se l'approprié.

Dans cette logique, CYCLONES a déjà fait le choix de réaliser ses actions 2003 sur le secteur concerné, animée par la volonté d'établir, dès à présent, une relation constructive avec les habitants du quartier :

***113, Rue Sainte-Marie (version 1)*** : création théâtrale explorant la fusion du conte et du théâtre, dans une mise en forme qui vise à générer une forte interactivité avec les spectateurs.

Les représentations auront lieu dans l'enclos du "Séchoir à tabac" et débuteront le 07 octobre dans le cadre des Fêtes de la Ville de Saint-Denis pour se prolonger jusqu'au 31 octobre.

A l'occasion de ce spectacle, CYCLONES propose, en partenariat avec l'A.D.I., des places à 1 euro à destination du public allocataire du R.M.I.

***Images de proverbe*** : action de développement culturel utilisant le support vidéo pour la mise en image de proverbes créoles sous forme de fictions courtes. Sont impliqués des "gramoun" pour le recueil de ce patrimoine linguistique et des bénéficiaires du dispositif T.R.A.C.E. pour les phases d'écriture, de jeu et de réalisation.

***Lire en Fête 2003*** : manifestation nationale sur le thème du livre et de la lecture, à laquelle CYCLONES participe depuis de nombreuses années.

En partenariat avec la D.R.A.C., cette opération mobilisera le Contrat de Ville de Saint-Denis, les lycées Leconte de Lisle, Lislet Geoffroy et Julien de Rontaunay et la Librairie Autrement...

***Année scolaire 2003-2004*** : CYCLONES, qui intervient aussi en milieu scolaire, envisage de contacter tous les établissements du secteur et de proposer aux équipes d'enseignants intéressées des interventions dont les objectifs seront d'établir des liens entre le quartier et les écoles.

Toutefois, si CYCLONES accorde une grande attention à la gestion de son implantation dans cet espace, la compagnie conservera son rayonnement à l'échelle du département, en poursuivant une démarche de décentralisation de ses actions dans les autres communes de l'île.

## 2004 - PROGRAMME D' ACTIONS

### A - CREATION :

Originellement, la création 2004 de ~~CYCLONES~~ devait être *Zéléksyon*, un spectacle de rue, diffusé pendant un mois, dans quatre quartiers de Saint-Denis.

Le concept de ce spectacle, élaboré courant 2003, implique des partis pris artistiques, qui en l'état actuel de la programmation de la compagnie ne pourront être mis en forme dans des conditions optimum.

En effet, le projet **Images de Proverbes**, suspendu en 2003 pour des raisons administratives, a été réactivé et sera réalisé durant le premier semestre de l'année 2004. De ce fait, CYCLONES ne peut s'engager dans la réalisation d'un spectacle de rue qui nécessite une gestion artistique et logistique spécifique dont la mise en œuvre, compte tenu du planning d'activité de la compagnie, s'avère d'emblée aléatoire et risque d'aboutir à un résultat en deçà des objectifs artistiques initialement prévus.

C'est pourquoi la compagnie a décidé, pour 2004, de créer *MISS*.

Le concept de *MISS* : le spectacle s'inspirera d'une élection de miss, phénomène récurrent dans la société réunionnaise. Cet élection, reconstituée de façon relativement réaliste, dérapera progressivement pour mettre en exergue des parcours de vie, des sentiments, des émotions qui constitueront un "tapis mendiant" de l'humanité insulaire. Le besoin de reconnaissance, l'illusion du paraître, le vide existentiel, la place et l'image de la femme dans la société, la solitude et l'absence de communication seront parmi les thèmes abordés qui baliseront le parcours de personnages tragi-comiques pris au piège de cette élection de *MISS*.

**La diffusion** : la philosophie de la diffusion est identique à celle du projet *Zéléksyon*.

Avec *MISS*, CYCLONES continue d'affirmer sa volonté de partir à la conquête d'un nouveau public et ce spectacle sera, pour sa création, diffusé dans trois quartiers de la ville de Saint-Denis (dont le secteur du Butor), au rythme de 5 représentations par quartier.

Le dispositif technique et scénographique de *MISS* permettra une implantation rapide dans des espaces (gymnases, salles des fêtes...) qui accueilleront le public consommateur de théâtre et les habitants du secteur concerné qui seront sensibilisés à cet événementiel de proximité par une communication adaptées, mise en œuvre en amont de chaque représentation.

Cette mobilité et cette souplesse dans l'exécution technique du spectacle ne galvaudera en rien le propos artistique de cette prestation qui sera mise en œuvre avec la même exigence de qualité qui prévaut aux créations de la compagnie.

De plus, *MISS* est un spectacle particulièrement adapté à une décentralisation dans d'autres communes de l'île.

## B - DEVELOPPEMENT CULTUREL

- **L'Association Réunionnaise d'Education Populaire** a sollicité CYCLONES pour l'encadrement d'un module « Expression théâtrale et Communication » dans le cadre d'un parcours de formation, mis en œuvre en 2003 et 2004 et qui concerne un public de jeunes (18-25 ans), du secteur de Sainte-Clotilde, en situation d'échec dans leur parcours scolaire.

Cette prestation, représente un volume de 240 heures d'intervention intégrées au parcours de formation de trois groupes de stagiaires.

- **Manifestations nationales** : Comme les années précédentes et afin d'explorer les passerelles potentielles entre l'art et le citoyen, CYCLONES se propose de participer aux manifestations nationales que sont Le Printemps de Poètes et Lire en fêtes
- **Partenariat artistique en milieu scolaire et universitaire** :

Année scolaire 2004-2005, dans le cadre de la convention triennale, encadrement artistique de l'Option Théâtre Obligatoire du Lycée Antoine Roussin, et de l'Atelier Théâtre de l'Université du Tampon.

Année scolaire 2004-2005 sur le secteur du Butor : CYCLONES continue la mise en œuvre de projets artistiques avec les établissements scolaires du secteur.





## 2005 - PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'activités détaillé de l'année 2005 étant tributaire de l'avancée des travaux de réhabilitation relatifs au Projet "Séchoir à tabac", certaines des actions de la compagnie sont susceptibles de subir des modifications.

### A - CREATION :

- **113, Rue Sainte-Marie (version 2)** : ce spectacle sera la suite de **113, Rue Sainte-Marie (version 1)** mais traitée sous une forme totalement différente qui associera des comédiens et un groupe de musiciens et utilisera un dispositif scénographique mobile sur rails.

### B- DEVELOPPEMENT CULTUREL

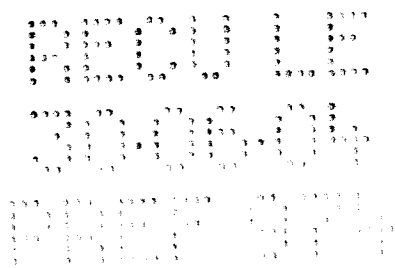
- **Manifestations nationales** : Comme les années précédentes et afin d'explorer les passerelles potentielles entre l'art et le citoyen, CYCLONES se propose de participer aux manifestations nationales que sont Le Printemps de Poètes et Lire en fêtes
- **Partenariat artistique en milieu scolaire et universitaire** :

**Années scolaires 2005-2006** : dans le cadre de la convention triennale, encadrement artistique de l'Option Théâtre Obligatoire du Lycée Antoine Roussin, et de l'Atelier Théâtre de l'Université du Tampon.

**Année scolaire 2005-2006 sur le secteur du Butor** : CYCLONES continue la mise en œuvre de projets artistiques avec les établissements scolaires du secteur.



## 2006 – PROGRAMME D' ACTIONS



### A – CREATION :

- **Pouvoir(s)...** – titre provisoire. **Projet d'insertion par la culture** : création théâtrale qui mobilisera pendant un an une vingtaine de personnes en situation économique ou psychologique précaire. Encadré par une équipe de professionnels du spectacle, ce groupe participera à l'élaboration du spectacle en s'impliquant dans tous les domaines relatifs à la création théâtrale : écriture, jeu d'acteur, scénographie, costumes, lumière et son.

### B -DEVELOPPEMENT CULTUREL

- **Manifestations nationales** : Comme les années précédentes et afin d'explorer les passerelles potentielles entre l'art et le citoyen, CYCLONES se propose de participer aux manifestations nationales que sont Le Printemps de Poètes et Lire en fêtes
- **partenariat artistique en milieu scolaire et universitaire** :

Années scolaires 2006-2007, dans le cadre de la convention triennale, encadrement artistique de l'Option Théâtre Obligatoire du Lycée Antoine Roussin, et de l'Atelier Théâtre de l'Université du Tampon.

Année scolaire 2006-2007 sur le secteur du Butor : CYCLONES continue la mise en œuvre de projets artistiques avec les établissements scolaires du secteur.

## **2) Diffusion :**

La compagnie donnera au minimum 10 représentations par spectacles qui constitueront le cadre d'une saison théâtrale dans la ville de Saint-Denis, et au minimum 10 représentations décentralisées par spectacle sur le département.

## **3) Développement culturel :**

Comme décrit dans le programme d'activité, l'association CYCLONES Production, implantée à Saint-Denis, assurera une mission spécifique et complémentaire, de développement culturel à partir d'un projet soumis par elle chaque année, à l'Etat et aux collectivités.

Pour ces opérations, des crédits spécifiques, indépendants de ceux versés au titre de la présente convention, pourront lui être accordés.

## **Article 1-2 objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre le projet artistique, dans sa conception et sa diffusion, et les actions de développement culturel (financées sur crédits spécifiques hors convention) dont le contenu est précisé dans l'article I-1. L'association s'engage à maintenir une action théâtrale permanente. Cette action comprendra donc deux créations au cours des trois ans que dure la convention, des lectures spectacles et toutes autres formes de sensibilisation du public à l'art dramatique.

Le présent contrat est conclu sous la condition expresse que la responsabilité artistique soit assurée par Luc ROSELLO.

## **Article 2 : les moyens de la compagnie**

Depuis 2003, les créations de la compagnie sont présentées dans le secteur du BUTOR. La mise à disposition du site du "Séchoir à tabac" fera l'objet d'une contractualisation spécifique entre la ville de Saint-Denis, propriétaire de l'édifice, et CYCLONES, occupant et gestionnaire de l'espace. Ce contrat définira les modalités de la première phase d'implantation, sa durée, ainsi qu'un cahier des charges et les outils permettant l'évaluation du travail effectué par la compagnie.

Parallèlement au déroulement des travaux de réhabilitation, et conformément à l'article 6 de la présente convention, les moyens de la compagnie seront réévalués pour être mis en concordance avec les besoins inhérents à la gestion du fonctionnement de la structure.



La compagnie disposera par ailleurs :

- d'un local de stockage : à finaliser avec les partenaires en relation avec la nécessité d'un stockage complémentaire à celui du Séchoir à tabac...

A ce titre, l'association est subventionnée, dans le cadre de cette convention, par la ville de Saint-Denis, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Réunion.

Elle assurera également son financement par ses recettes propres (exploitation spectacles, formation, vente spectacles et autres) qui devront, sous réserve d'un prix de place conforme à la moyenne pratiquée par les salles de spectacles réunionnaises, atteindre 30 %.

### **Article 3 : durée de la convention**

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 4 et 5.

Chaque année un programme sera annexé précisant le contenu des actions dans le dossier de demande de subvention.


La présente convention couvre les années 2004 - 2005 - 2006

### **Article 4 : obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte-rendu financier propre à l'objectif et aux actions, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans la mesure où les subventions versées par les collectivités locales et l'Etat dépassent 152 449 €, la compagnie s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes dont elle fera connaître le nom à l'Etat et aux collectivités dans un délai de cinq mois après signature du présent contrat. L'association s'engage à transmettre à ses partenaires tout rapport produit par ce Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.



L'association CYCLONES Production adressera chaque année :

- au 31 octobre : un programme artistique de l'année à venir et un budget prévisionnel
- au 30 avril : un compte-rendu des activités artistiques de l'année écoulée, accompagné du bilan financier arrêté par le commissaire aux comptes et validé en AG.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et aux collectivités publiques : Conseil Régional, Conseil Général, Ville de Saint-Denis.

La compagnie s'engage par ailleurs à faciliter le contrôle par les collectivités de la réalisation des actions retenues, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

### **Article 5 : montant des subventions et modalités de paiement**

Si le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du présent contrat, les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Une subvention annuelle sera allouée à la compagnie au titre de ce contrat, sous réserve pour l'Etat du vote de son budget. En cas de régulation budgétaire, son montant sera définitivement confirmé après le vote d'une loi de finances rectificative.

Pour les collectivités, après le vote de leur budget par les assemblées délibératives, et après décision de la commission permanente sur le montant de la subvention accordée.

Les partenaires s'engagent à soutenir le projet de l'association pour la réalisation de ces opérations pour les montants de base suivants :

- DRAC : **55 000** euros au titre des compagnies conventionnées
- Conseil Régional : **41000** euros
- Conseil Général : **34000**.euros
- Ville de Saint Denis : **34000**.euros

Les actions retenues pour chaque année d'exécution du contrat ainsi que les participations financières respectives de chaque collectivité et de l'Etat figureront pour chaque exercice dans un document annexé au contrat.



## **Article 6 : avenant**

Pendant la durée de l'application du contrat, des dispositions particulières touchant à la mission de la compagnie, à la nature de ses obligations artistiques, aux conditions de son implantation pourront être discutées et modifiées par la compagnie et les collectivités publiques concernées.

Ces dispositions feront alors l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application du contrat.

## **Article 7 : évaluation et renouvellement**

En plein accord avec les partenaires territoriaux, six mois avant l'expiration de la convention, la Direction Régionale des Affaires Culturelles effectuera un bilan du travail de la compagnie, en liaison avec M. l'Inspecteur du théâtre en charge de la région Réunion, Ce bilan portera sur les points suivants :

- qualité du travail artistique et culturel
- volume de l'activité
- développement de l'audience
- situation et rigueur de la gestion

Ce bilan se compose

- de celui dressé par CYCLONES Production
- de celui effectué par la DRAC
- de l'avis de l'Inspecteur de la création et des enseignements artistiques de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles en charge de la Réunion

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement ou l'arrêt de ladite convention, sous réserve des résultats du bilan d'exécution. Une nouvelle convention pourra être conclue à sa suite. Il sera alors demandé à Cyclones Production de préparer un nouveau projet et une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle.

## **Article 8 : communication**

L'association s'engage à faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme, la mention « avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Réunion, du Conseil Régional, du Conseil Général de la Réunion et de la Ville de Saint-Denis et les logos respectifs.



## **Article 9 : résiliation**

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les collectivités locales pourront réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention.

## **Article 10 : Dispositions particulières**

La nature des engagements précis demandés à la compagnie sera formalisée dans le cadre d'un contrat d'objectifs et d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux passés entre la commune et la compagnie.

Les partenaires de cette convention s'engagent à se réunir à l'initiative de l'association au moins une fois par an.

**Fait à Saint-Denis, le**

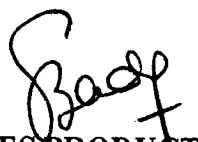
**P/ Le Ministre de la Culture  
Et de la Communication,  
Le Préfet,**

**P/ La Région,  
Le Président,**

**P/La Ville de Saint-Denis,  
Le Député-Maire**

**P/ Le Département,  
Le Président,**

**P/ La compagnie  
La Présidente**



**CYCLONES PRODUCTION**

23 RUE AMIRAL LACAZE  
97400 SAINT-DENIS